

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPAL « RUE DES ENFANTS » AUX ABORDS DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES PIÉTONNISÉES EN 2023-2024

## 1. CONTEXTE GLOBAL

La Ville de Lyon met les enfants au cœur de ses politiques publiques avec un volet ambitieux **autour de la décélération, de la sécurisation, et plus généralement de la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches.**

Depuis septembre 2020, de nombreux établissements (écoles élémentaires, maternelles et crèches) ont bénéficié **d'une intervention sur l'espace public** : des rues ont été piétonnisées ou transformées en zones de rencontre, des aménagements de voirie ont été réalisés pour faciliter/sécuriser les cheminements piétons et cyclistes.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon soutient **des résidences artistiques** dans plusieurs écoles primaires concernées par la piétonisation. Ces résidences ciblent **la transformation artistique des abords de l'école (sols et/ou murs)** et font l'objet de cet appel à projet.

La liste des écoles concernées par des résidences artistiques sera fournie ultérieurement par la Ville de Lyon.

## 2. ATTENDUS DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE

Les objectifs de l'intervention artistique sont les suivants :

- **l'éveil artistique** des enfants, le **développement et la mise en valeur de leur potentiel créatif, la sensibilisation à la démarche de création** d'artistes professionnel-les
- **l'appropriation de l'espace urbain** par leurs premier-ères usager-ères : élèves, équipes éducatives, familles, habitant-es
- **l'action participative** pour renforcer la collaboration et le lien entre artistes, enfants, équipes pédagogiques et familles

- **la valorisation des espaces aux abords des écoles** afin de changer les perceptions urbaines et les usages des espaces environnant les établissements.

La résidence a pour objet un processus de création partagé à travers plusieurs étapes :

- la mise en place de **temps de médiation et d'ateliers avec les enfants**,
- la **création**, à partir de ce travail, d'une œuvre plastique, et la **réalisation** de celle-ci.

Il est attendu des artistes :

- **une approche pédagogique et inclusive** : la participation des enfants au processus de création, afin d'encourager leur expression, est une des priorités ; leur implication dans la réalisation de l'œuvre finale est encouragée, si elle est possible, notamment en fonction des contraintes de sécurité.

La démarche artistique s'adaptera à un travail avec du jeune, voire très jeune, public, tout en respectant l'univers de l'artiste, que l'on s'attend à retrouver dans le projet.

Dans la mesure du possible, le projet devra intégrer non seulement des temps scolaires mais également périscolaires.

- **Une volonté de co-construction avec les partenaires, en particulier l'école concernée** : le projet portera une forte attention aux envies et besoins de l'équipe enseignante, de l'équipe périscolaire et des enfants ; la proposition devra être ajustable en fonction des échanges avec les partenaires et l'école ; l'artiste appréhendera les enjeux liés à la localisation de l'école, au quartier concerné, à la population fréquentant l'école.
- **Un propos artistique clair** : le projet devra présenter une ligne artistique claire et de qualité, précisera les matériaux et la démarche artistique proposée ; un des objectifs du projet est également la sécurisation et l'embellissement des espaces aux abords de l'école, ce qui doit être lisible dans la proposition.

### 3. TEMPORALITE DU PROJET

La résidence artistique se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024.

Le projet nécessite la mise en place d'un partenariat sur plusieurs mois, incluant un temps de co-construction de la proposition avec l'école, un temps de pratique, et un temps de réalisation :

- **Choix d'un projet artistique par école**
  - o pré-sélection sur dossier de candidature de 2 artistes au choix par école, par les services de la Ville (mi-juin).
  - o réponses aux artistes présélectionnés et convocation au jury de sélection (semaine du 19 juin).
  - o auditions des artistes présélectionnés pour la sélection finale d'un projet par école, par un jury constitué de la direction de l'école (Education Nationale) et par les élus et les services de la Ville (Culture, Education, Mobilité Urbaine) (première quinzaine de juillet).

- **Les étapes après la sélection :**

- **Etape 1 :** réunion de lancement réunissant tous les artistes sélectionnés et les services concernés de la Ville (1h30 en septembre).
- **Etape 2 :** rencontre de l'équipe pédagogique et de l'équipe périscolaire pour présentation de l'avant-projet (type de médium, type de supports, etc.), concertation méthodologique, prise d'informations sur les sujets qui intéressent l'école, choix des classes concernées, réflexion sur la thématique, repérage sur place par l'artiste en lien avec les services concernés, choix de l'emplacement.
- **Etape 3 :** présentation du projet aux enfants et mise en œuvre des ateliers de pratique et d'expérimentation artistique ; à ce stade, un partenariat avec le musée d'art contemporain de Lyon pourra émerger afin d'imaginer une visite/un parcours de médiation culturelle.
- **Etape 4 :** présentation, pour validation, à la Ville de Lyon d'une prémaquette de la réalisation envisagée (au printemps). Cette prémaquette devra comprendre **un photomontage** (avec une photo du site, tel qu'il existe avant intervention de l'artiste, et une photo projetée), **une note d'intention** précisant la démarche, la thématique, **la ligne artistique et l'implication des enfants dans la préfiguration et la réalisation de la fresque**, les couleurs et types de peinture envisagées (caractéristiques techniques), et un calendrier prévisionnel.
- **Etape 5 :** préparation par l'artiste de l'œuvre et du chantier de mise en œuvre, notamment avec un dossier technique en vue des demandes d'autorisations réglementaires.
- **Etape 6 :** validation de la mise en chantier et réalisation, participative de préférence, de l'œuvre (fin année scolaire).
- **Etape 7 :** inauguration de l'œuvre.
- **Etape 8 :** bilan du projet avec une réunion avec les équipes et services de la Ville (1h30). L'artiste devra aussi fournir un document bilan synthétique avec l'explicitation de la démarche suivie (objectif, processus, déroulé) et le nombre d'enfants concernés (avec classes / âge), indiquant sur quels temps (scolaire / périscolaire) et les professionnels impliqués.

## 4. CONDITIONS TECHNIQUES

En fonction des projets et des contraintes, l'habillage artistique pourra concerner **les sols et/ou les murs** des abords de l'école. L'emplacement exact du projet sera proposé par l'artiste suite à une première rencontre avec l'école pour laquelle l'artiste a été retenu. Différents médiums pourront être utilisés (peinture, collage...).

### Caractéristiques des produits

- Seront à privilégier des produits écologiques (peinture, colle).
- Conformément à la réglementation, les peintures ne doivent pas recouvrir les marquages de signalisation au sol et les couleurs utilisés au sol sur la voirie ne doivent être les mêmes que les marquages règlementaires.
- Possibilité de recouvrir entièrement la voirie mais attention à laisser apparentes les bandes jaunes aux extrémités.

- Les marques d'animation doivent posséder les mêmes performances (notamment d'adhérence) que les autres inscriptions sur chaussée ». Les peintures utilisées ne peuvent être glissantes.

### **Autorisations**

- En cas d'intervention sur le bâti public, une autorisation d'urbanisme, à minima une déclaration préalable, sera nécessaire au titre de la modification de construction existante et/ou sur bâti classé. Elle sera déposée par les services de la Ville de Lyon et réalisées en lien avec l'artiste. L'instruction d'une déclaration préalable est de 2 mois ; la réalisation de l'œuvre ne pourra se faire qu'à l'obtention de l'accord du service compétent.
- En cas d'intervention sur la chaussée et/ou trottoir, une autorisation de voirie doit être demandée à la Métropole de Lyon en cas d'intervention sur le domaine public métropolitain (chaussée, trottoir) 2 mois avant la réalisation effective de l'œuvre. Cette autorisation sera demandée par les services de la Ville de Lyon, en lien avec les données fournies par l'artiste. Une lettre de renonciation des droits d'auteur ainsi que le descriptif du projet et des matériaux utilisés sera à annexer à la demande d'autorisation de voirie.
- En cas d'intervention sur du mobilier urbain, une autorisation doit également être accordée par la Ville et/ou la Métropole de Lyon. Ces autorisations seront demandées par les services de la Ville de Lyon, en lien avec les données fournies par l'artiste.

### **Accès au domaine public**

- Les temps de présentation de l'œuvre auront lieu à l'heure de la sortie d'école et pourront réunir un public plus large d'habitant.es du quartier, élu.es
- Les artistes peuvent intervenir sur la voirie le temps de la réalisation de l'œuvre artistique.

## **5. MODALITES DE REPONSE**

Le dossier de candidature est à envoyer **au plus tard le 4 juin 2023 à minuit**, à l'adresse mail suivante : [cooperationculturelle@mairie-lyon.fr](mailto:cooperationculturelle@mairie-lyon.fr)

Il peut être porté par un artiste ou par une structure qui le représente.

Si une structure souhaite proposer plusieurs artistes, elle doit faire plusieurs dossiers de candidature.

Un artiste postule pour réaliser un seul projet.

Il comprendra :

- **Une courte note d'intention** (3 pages maximum) détaillant :
  - L'approche pédagogique souhaitée et la place de la participation des enfants.
  - La ligne artistique imaginée
  - La répartition entre médiation et réalisation finale.
  - La possibilité technique pour l'artiste d'intervenir sur les murs et / ou les sols.

- Une **présentation synthétique de l'artiste et de son parcours artistique**, permettant de préciser les références (avec des éléments visuels), son parcours artistique, ses projets de création participative déjà menés, ses expériences pédagogiques et ses projets réalisés dans l'espace public. Le cas échéant, si la candidature est portée par une structure, une présentation de celle-ci sera intégrée.
- Un **budget prévisionnel** du projet.

Les propositions artistiques reçues seront, ensuite, soumises aux écoles. Après une phase de présélection, et afin de permettre aux écoles de sélectionner en lien avec la Ville de Lyon un projet artistique, des auditions seront organisées.

Une convention sera signée entre la Ville de Lyon et la structure/l'artiste sélectionné-e.

L'œuvre réalisée n'est pas une œuvre pérenne. À ce titre, la Ville et l'occupant n'ont aucune obligation d'entretien ni pendant la période de mise à disposition, ni postérieurement.

## 6. FINANCEMENT

Le montant du financement par projet apporté par la Ville de Lyon s'élèvera à **4000 euros TTC**. Cette enveloppe inclut :

- Les **interventions auprès des élèves** (20 heures)
- le **matériel** nécessaire à la réalisation de l'œuvre ;
- le temps de **création et de réalisation** de l'œuvre ;
- les temps de **coordination et de réunion** ;
- la **cession des droits d'auteur**.

La Ville de Lyon assure par ailleurs la coordination des projets en lien avec les différents services concernés, ainsi que leur valorisation et communication.

L'artiste peut réunir à son initiative d'autres soutiens publics et privés, qu'il lui revient de mentionner dans son document de candidature.